

**Lettre d'information n°7
16 février 2023**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR
OU
AU MOYEN D'OISEAUX UTILISÉS POUR LA CHASSE AU VOL
DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

Bonjour,

POUR RAPPEL :

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est définie par le Ministre chargé de la chasse. Le classement des espèces considérées comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » relève de décisions ministérielles ou préfectorales selon **trois groupes** d'espèces distincts.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 1 (arrêté ministériel du 2 septembre 2016) sont : Chien viverrin, Vison d'Amérique (attention la destruction à tir est interdite en Charente), Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2 (arrêté ministériel du 3 juillet 2019) sont :

- Renard, Fouine, Corbeau freux, Corneille noire sur l'ensemble du département de la Charente.

- Pie bavarde sur les communes suivantes :

Abzac, Ars, Balzac, Barret, Besse, Bioussac, Birac, Brettes, Bunzac, Cellettes, Challignac, Champagne-Vigny, Champniers, Condac, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Genac, Gourville, Houlette, Juillac-Le-Coq, Lagarde-sur-le-Né, Luxé, Mainxe, Montigné, Montmoreau, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pranzac, Puyréaux, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Génis-d'Hiersac, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Romain, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Suaux, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tusson, Tuzie, Vars, Verdille, Villejoubert, Vindelle, Viville.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 a déterminé pour la période allant jusqu'au 30 juin 2023, parmi les espèces de la liste nationale, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts localement :

- Le lapin de garenne sur les communes suivantes : Genté, Chateaubernard et Etagnac

- Le pigeon ramier sur l'ensemble du département de la Charente.

Attention les arrêtés de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts vont être révisés à compter du 1^{er} juillet 2023, c'est la raison pour laquelle les autorisations s'arrêtent au 30 juin 2023.

1- comment faire ma déclaration ? Un moyen simple et rapide .

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 Angoulême CEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

En cliquant directement sur le lien ci-dessous

[Demande d'autorisation de destruction à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts \(ex-nuisibles\)- SAISON 2023](#)

la fenêtre ci-dessous s'affiche



1- je crée mon compte ou je m'identifie si j'ai déjà un compte (il s'agit de France Connect plateforme utilisée pour vos impôts, dossiers retraites ...)

2- je fais ma demande en complétant le formulaire en ligne.

Un mail de dépôt de votre demande vous sera immédiatement envoyé ce qui vous permet de savoir si votre demande a bien été déposée sur la plateforme.

Une fois que la DDT traitera votre demande, vous recevrez alors par mail un accusé de réception de votre demande par le service instructeur puis un second mail avec votre autorisation (ou le refus en cas de problème). A tout moment vous pourrez suivre l'avancé de votre dossier.

Si vous rencontrez des difficultés et pour plus d'information cliquez sur l'onglet aide et contacter nous par mail ou téléphone en haut à droite de l'écran



2- Je veux déposer un autre dossier

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 Angoulême CEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 à 12 h

Comment déposer un autre dossier pour une même démarche ?



Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, [connectez-vous sur votre espace démarches-simplifiées.fr](#). Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez enfin le bouton "Commencer un autre dossier".



3- Pour saisir le bilan de mes interventions

Je clique sur le lien suivant et la fenêtre ci-dessous s'affiche

[BILAN DE DESTRUCTION PAR TIR DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS - Saison 2023](#)



puis je clique « sur commencer la démarche »

Vous pouvez retrouver ces liens sur le site des services de l'État [Déclaration en ligne de ma demande de destruction ESOD et saisie du bilan de mes interventions / Gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégats / Chasse et faune sauvage / Chasse et pêche / Environnement - Chasse - Eau - Risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État en Charente](#)

Très cordialement

Le chef du service Eau - Environnement - Risques

Thomas Loury